

**Si vous avez acheté de la mémoire vive dynamique (« DRAM ») ou du matériel électronique contenant de la DRAM entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 30 juin 2002, vous pourriez obtenir une indemnité provenant d'ententes totalisant plus de 79 millions \$ dans le cadre de recours collectifs.**

Des recours collectifs au Canada allèguent que les fabricants de DRAM, une composante de plusieurs appareils électroniques, ont formé un cartel afin d'en fixer le prix.

À ce jour, les tribunaux ont approuvé des ententes de règlement hors cour avec les défenderesses Elpida, Micron, Nanya, NEC, Hitachi, Samsung et Hynix totalisant 67 275 000 \$.

De nouvelles ententes de règlement hors cour ont été conclues avec les quatre défenderesses suivantes : Infineon, pour un montant de 9 000 000 \$, Mitsubishi, pour un montant de 1 250 000 \$, Toshiba, pour un montant de 1 495 000 \$ et Winbond, pour un montant de 450 000 \$. L'approbation des tribunaux est nécessaire pour que ces ententes prennent effet.

Un plan a également été conçu pour distribuer les sommes provenant de l'ensemble des ententes aux membres des recours collectifs (le « plan de distribution »). La mise en œuvre de ce plan de distribution requiert l'approbation des Tribunaux.

**Qui est admissible?**

Est membre des recours collectifs toute personne au Canada, incluant une personne morale, qui a acheté de la DRAM ou du matériel électronique contenant de la DRAM entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 30 juin 2002, ainsi que toute personne aux États-Unis, incluant une personne morale, qui a acheté de la DRAM ou du matériel électronique contenant de la DRAM au Canada lors de cette période, à l'exclusion des défenderesses, des personnes leur étant liées, des personnes qui se sont exclues des recours collectifs, de celles qui ont conclu une entente hors cour et des personnes dont la réclamation a été réglée ou éteinte dans le cadre des recours collectifs relatifs à la DRAM aux États-Unis.

**Que va-t-il se passer?**

Les tribunaux du Québec, de la Colombie-Britannique (C.-B.) et de l'Ontario doivent déterminer s'ils approuvent les nouvelles ententes ainsi que le plan de distribution et les honoraires des avocats. Les audiences se tiendront :

- à Montréal, au Québec, le 5 septembre 2014 à 9h30,
- à Vancouver, en C.-B., le 8 septembre 2014 à 10h, et
- à Toronto, en Ontario, le 19 septembre 2014 à 10h.

Les tribunaux du Québec, de la C.-B. et de l'Ontario ont déjà autorisé les recours collectifs contre les défenderesses Toshiba et Winbond dans l'unique but d'approuver les ententes de règlement hors cour conclues avec elles. Les tribunaux de la C.-B. et de l'Ontario ont également autorisé les recours collectifs contre les défenderesses Infineon et Mitsubishi. La Cour supérieure du Québec étudiera l'opportunité d'autoriser les recours collectifs contre ces défenderesses lors de l'audition du 5 septembre 2014.

Le délai pour s'exclure de ces recours est déjà expiré. Si les tribunaux approuvent les nouvelles ententes de règlement hors cour, les membres des recours collectifs seront liés par les termes de ces ententes.

Les avocats demanderont des honoraires de 30% du total des sommes provenant de l'ensemble des ententes, de même que les taxes et débours. Le montant qui sera approuvé par les Tribunaux sera déduit des sommes provenant de ces ententes.

Si les tribunaux approuvent le plan de distribution, un autre avis indiquant la façon de réclamer de l'argent sera publié.

**Que peuvent obtenir les membres des groupes?**

Si les Tribunaux approuvent le plan de distribution, les membres des recours collectifs qui feront une réclamation auront droit de recevoir un montant minimum de 20\$. Les membres qui ont acheté beaucoup

d'appareils électroniques contenant de la DRAM, ou qui ont acheté directement de la DRAM, pourraient obtenir beaucoup plus.

**Et si je n'aime pas le contenu des nouvelles ententes, le plan de distribution ou bien les honoraires demandés par les avocats?**

*Vous pouvez vous opposer.* Si vous pensez que les nouvelles ententes de règlement hors cour, le plan de distribution ou la demande d'honoraires et de frais sont injustes, vous pouvez vous adresser aux tribunaux en faisant parvenir votre objection par courriel aux avocats à l'adresse électronique ci-dessous au plus tard le **25 août 2014**.

Vous pouvez également assister à une audience et demander la permission de vous adresser au Tribunal. Veuillez prévenir les avocats aux coordonnées ci-dessous si vous entendez vous présenter à l'une des audiences.

**POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATION :**

Visitez les pages web ou en contactez les avocats aux coordonnées suivantes :

**Français:** [www.recourscollectif.info/fr/dossiers/dram](http://www.recourscollectif.info/fr/dossiers/dram)

**English:** <http://www.cfmlawyers.ca/dram>

**Appelez sans frais au 1-888-987-6701**

**Courriel:** [info@belleaulapointe.com](mailto:info@belleaulapointe.com)

Les membres des recours collectifs devraient **consulter régulièrement les pages web ci-dessus pour obtenir les mises à jour** concernant les recours collectifs et le processus de réclamation.

**LES OPPOSITIONS ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE ENVOYÉES  
DIRECTEMENT AUX TRIBUNAUX**